



**LE « PERMIS À UN EURO PAR JOUR »
FACILITER L'ACCÈS DES JEUNES
AU PERMIS DE CONDUIRE**

*Dossier de presse
3 octobre 2005*

SOMMAIRE

	Pages
Le « permis à un euro par jour » : faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire	3
Un dispositif simple et avantageux pour tous les acteurs	6
I. Fiche technique du dispositif « permis à un euro par jour »	7
II. Tout savoir sur le « permis à un euro par jour »	10
• <i>Quels sont les jeunes qui peuvent en bénéficier ?</i>	11
• <i>Comment faut-il procéder ?</i>	12
• <i>Quel est le lien entre le prêt et le permis de conduire ?</i>	14
• <i>Quelles sont les relations entre le jeune et l'établissement de crédit ?</i>	15
• <i>Quelles sont les relations entre le jeune et l'école de conduite partenaire ?</i>	17
III. La charte de qualité des écoles de conduite	19
IV. Une campagne d'information à destination des jeunes	21
V. La liste des partenaires de l'opération	22

Le « permis à un euro par jour » : faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire

Le Gouvernement met en place à partir du 3 octobre 2005, en partenariat avec les écoles de conduite et les établissements financiers, un dispositif facilitant le financement du permis pour les jeunes : le « permis à un euro par jour ».

Le permis de conduire est le premier examen de France par le nombre de candidats enregistrés. Chaque année, ce sont plus de 700 000 permis qui sont délivrés dans notre pays, en majorité à des jeunes de 18 à 25 ans.

Contrairement à certaines idées reçues, les tarifs pratiqués en France sont inférieurs à ce que l'on peut rencontrer chez nos principaux voisins. Pour autant, ils peuvent constituer une barrière pour les jeunes, pour lesquels il n'est pas toujours facile de réunir la somme nécessaire (payable en général en 2 ou 3 fois).

C'est pourquoi à partir des conclusions du rapport du député Jean-Michel Bertrand, le Premier ministre a annoncé le 11 février 2005 sa volonté de mettre en œuvre rapidement un dispositif de soutien aux jeunes autour des objectifs suivants :

- soutenir les jeunes en facilitant le financement de leur formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- favoriser l'accès au permis de conduire qui peut être un obstacle fort à l'obtention d'un emploi ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité générale de la formation pour une meilleure sécurité routière.

Après une intense période de discussions et de concertations avec les partenaires potentiels, le Premier ministre a confirmé lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 1^{er} Juillet dernier, la mise en place – avec les établissements financiers et les écoles de conduite – d'un dispositif permettant de faciliter le paiement de la formation au permis de conduire B ainsi qu'à la conduite accompagnée, pour les jeunes de 16 à 25 ans.

C'est le « permis à un euro par jour », dont l'objectif est de permettre aux jeunes d'étaler le coût de leur formation au permis sur plusieurs mois, à travers un système de prêt à taux zéro, les intérêts étant pris en charge par l'État.

Par ailleurs, à partir de janvier 2006, les apprentis (pour qui l'obtention du permis est souvent une condition déterminante pour trouver un emploi dans le cadre de leur formation) et les jeunes en difficulté (sous contrat CIVIS auprès des missions locales) pourront bénéficier d'une aide directe de 200 euros de la part de l'État. Elle complètera le dispositif du « permis à un euro par jour » et sera cumulable avec le bénéfice du prêt. Elle permettra de réduire sensiblement le coût de la formation à la conduite.

Le dispositif du « permis à un euro par jour » constitue une facilité de paiement de la formation à la conduite pour les jeunes de 16 à 25 ans

L'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans, soit les 700 000 jeunes qui passent chaque année leur permis de conduire ou la conduite accompagnée, pourront demander à bénéficier de cette facilité de paiement à partir du 3 octobre 2005.

Le dispositif « permis à un euro par jour » est le résultat d'une étroite concertation menée avec les établissements d'enseignement de la conduite et les établissements financiers. Un grand nombre de ces établissements a décidé de s'engager aux côtés de l'État dans ce dispositif.

Les écoles de conduite sont fortement impliquées dans le dispositif à travers une charte de qualité et la mise en œuvre d'une garantie financière

Pour bénéficier du prêt, les jeunes devront solliciter une école de conduite de leur choix, qui devra être partenaire. L'école de conduite devra évaluer leur aptitude à la conduite et proposer un devis estimatif de leurs besoins en heures de formation.

Les écoles de conduite, pour être partenaires de l'État, doivent s'engager à respecter une charte de qualité. Cette charte implique notamment d'assurer une sensibilisation des candidats aux enjeux de sécurité routière, une transparence en particulier sur les prix et sur les prestations offertes, et de souscrire à un mécanisme de garantie financière. Grâce à cette garantie financière, le candidat sera désormais protégé en cas de faillite de l'école de conduite en étant assuré du remboursement de la formation non exécutée.

Les établissements financiers proposent un prêt à taux zéro simple et attractif

Sur la base du contrat de formation signé (avec clause suspensive en cas de non-obtention du prêt) et de son montant, le jeune peut alors faire sa demande de prêt auprès d'un établissement financier partenaire pour obtenir l'avance de son financement.

Le montant du prêt pourra être de 800, de 1 000 ou de 1 200 euros en fonction du montant du contrat de formation, somme qui sera ensuite versée directement à l'école de conduite.

Un 4^e niveau de 600 euros est prévu notamment dans les cas où le jeune bénéficie d'une aide publique destinée à financer le coût de sa formation à la conduite (aide d'une collectivité locale ou aide directe de l'État de 200 euros, à partir de janvier 2006, destinée aux apprentis et CIVIS par exemple) ou lorsque le jeune souhaite faire un apport personnel.

L'établissement de crédit prélève ensuite automatiquement 30 euros par mois sur le compte du jeune jusqu'au remboursement complet de l'avance. Le remboursement démarre dès le déblocage des fonds.

Les fonds sont versés par l'établissement de crédit sur le compte de l'école de conduite choisie par le jeune.

C'est un prêt à taux zéro, c'est-à-dire que les intérêts sont pris en charge par l'État et remboursés directement à l'établissement financier. Il n'y a par ailleurs aucun frais de dossier ni aucun frais annexe à la charge du souscripteur.

Ce prêt est accordé par les établissements de crédit dans les conditions habituelles en fonction des garanties que le jeune et, le cas échéant, ses parents, apporteront. Pour augmenter au maximum les chances d'une réponse favorable par l'établissement de crédit, une caution ou un co-emprunt du jeune avec ses parents sont possibles.

Un très grand nombre d'établissements de crédit ont décidé d'être partenaires du dispositif « permis à un euro par jour » assurant ainsi un maillage le plus complet possible du territoire.

Parallèlement, un certain nombre de compagnies et de mutuelles d'assurances ont également décidé de s'associer à l'opération en proposant le prêt à leurs clients ou sociétaires.

L'objectif est ainsi, grâce à la simplicité du dispositif et à la multiplicité des partenaires de l'opération, que le plus grand nombre possible de jeunes bénéficient du « permis à un euro par jour ».

Pour plus d'informations

www.permisauneuroparjour.fr

Le permis à un euro par jour : un dispositif simple et avantageux pour tous les acteurs

1/ Les avantages du dispositif pour les jeunes sont nombreux :

- c'est une facilité de caisse qui est absolument sans frais pour le jeune : il n'y a ni intérêts ni aucun autre frais (pas de frais de dossier, etc.) ;
- c'est un moyen simple de financer sa formation à la conduite. Il est inutile d'avancer le montant total de sa formation. Le jeune rembourse le prêt à son rythme sur 20 à 40 mois ;
- le système est souple (le jeune peut ne pas tout emprunter) et évolutif (il peut rembourser par anticipation s'il a une rentrée d'argent) ;
- la relation entre le jeune et l'école de conduite est ainsi entièrement consacrée au contenu de la formation ;
- l'école de conduite s'engage à respecter une charte de qualité de service ;
- pour être partenaire de l'opération, l'école de conduite a en particulier souscrit une garantie financière pour protéger l'élève contre une défaillance éventuelle de sa part.

2/ Pour l'école de conduite également, adhérer au dispositif présente un certain nombre d'intérêts :

- il permet de simplifier la relation financière avec les élèves ;
- c'est une étape importante dans la poursuite de l'amélioration de la qualité de la formation ;
- l'existence d'une garantie financière est un « plus » important vis-à-vis de ses clients ;
- l'élève s'engage, dans le cadre de l'opération, à suivre sa formation avec assiduité. Il est responsabilisé par le remboursement des 30 euros par mois qui démarre dès le déblocage du prêt.

3/ Pour l'établissement financier, un produit simple et attractif :

- malgré un certain nombre de spécificités liées à l'opération, c'est un prêt qui reste relativement proche des prêts classiques que les établissements de crédit sont habitués à mettre en œuvre ;
- c'est un produit d'appel attractif vis-à-vis de ses jeunes clients à un moment important de leur existence (financer sa formation à la conduite) ;
- il est possible pour les établissements qui le souhaitent d'améliorer le dispositif dans leur offre commerciale.

Fiche technique du dispositif « permis à un euro par jour »

I. Présentation générale de l'opération

1. Le dispositif est ouvert à partir du 3 octobre 2005 à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus (soit 700 000 jeunes qui passent chaque année leur permis de conduire). A partir de janvier 2006, il s'accompagnera d'une aide directe de l'État de 200 euros en faveur des apprentis et des jeunes en difficulté sous contrat CIVIS¹.
2. Des partenariats ont été noués entre l'Etat et les écoles de conduite. Des conventions de partenariat nationales ont été signées avec les syndicats professionnels et avec les grands réseaux d'écoles de conduite. Au plan local, grâce à l'implication des DDE, des conventions de partenariat sont signées entre chaque école de conduite qui souhaite être partenaire et le représentant de l'État. La participation des écoles de conduite à l'opération est en particulier conditionnée à l'adhésion à une « charte de qualité des écoles de conduite » comprenant notamment l'obligation pour elles de souscrire à un mécanisme de garantie financière.
3. Des partenariats ont également été noués entre l'État et un grand nombre d'établissements de crédit. Pour ces derniers, la participation à l'opération est conditionnée à l'obligation de se conformer aux dispositions du décret instituant notamment la prise en charge des intérêts par l'État et de signer une convention de partenariat.
4. Un certain nombre de compagnies et de mutuelles d'assurances ont par ailleurs décidé de s'associer à l'opération à travers leurs propres établissements de crédit.
5. Le dispositif est ouvert à la France métropolitaine, aux départements d'outre-mer ainsi qu'à Saint-Pierre et Miquelon.

II. Principales caractéristiques des prêts

La ligne conductrice a été de simplifier au maximum les démarches pour l'ensemble des acteurs et tout particulièrement pour les jeunes.

1. **Qualité de l'emprunteur** : l'emprunt est souscrit par les parents si le jeune est mineur. Il est directement souscrit par le jeune s'il est majeur (avec la possibilité d'un co-emprunt avec ses parents ou d'une caution).

¹ Toute personne de 16 à 25 ans révolus, dont le niveau de qualification est inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou n'ayant pas achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur et rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, peut bénéficier d'un contrat d'accompagnement dénommé « contrat d'insertion dans la vie sociale », conclu avec l'État. Ce contrat prévoit les engagements du bénéficiaire pour la mise en oeuvre de son projet d'insertion professionnelle, les actions engagées par l'État à cet effet et les modalités de leur évaluation. Il peut être précédé d'une période d'orientation de trois mois au cours de laquelle est élaboré le projet d'insertion.

2. **Montant du prêt** : trois niveaux de prêt sont proposés : 800, 1 000 ou 1 200 euros. Le niveau retenu est déterminé à partir du montant figurant dans le contrat de formation établi par l'école de conduite partenaire choisie par le jeune. Un 4^e niveau de prêt de 600 euros est prévu notamment lorsque le jeune bénéficie d'une aide de l'État ou d'une collectivité locale pour financer sa formation à la conduite ou lorsque le jeune souhaite faire un apport personnel. En aucun cas le montant emprunté ne peut excéder le montant figurant sur le contrat de formation, mais il peut être inférieur ou égal. Le montant du prêt est fixé dès le départ. Il n'y a pas de « rallonge » possible dans le cadre de l'opération si le coût du permis devait être finalement supérieur au montant inscrit dans le contrat de formation, sauf offre spécifique complémentaire de l'établissement prêteur.
3. **Pièces à demander au jeune** : le dossier de prêt sera consenti sur la base du contrat de formation signé par le jeune auprès d'une école de conduite. Ce contrat prévoit une clause suspensive en fonction de l'obtention ou non du prêt. Il mentionne en particulier que l'école de conduite a bien signé une convention de partenariat avec l'État ainsi que l'existence d'une garantie financière souscrite par l'établissement. Le prêt est débloqué par l'établissement de crédit après le délai habituel de 7 jours de rétractation.
4. **Modalités de remboursement** : le remboursement s'opère sur une base de 30 euros par mois. Il n'y a pas de différé de remboursement (le remboursement démarre le mois suivant le décaissement). La possibilité de remboursements partiels ou totaux par anticipation est laissée au jeune.
5. **Durée de remboursement** : elle se calcule simplement à partir du montant emprunté divisé par le montant de 30 euros remboursé chaque mois (par exemple 26 mois à 30 euros de remboursement et un 27^{ième} et dernier mois à 20 euros pour 800 euros empruntés). Une possibilité de remboursement « lissée » est laissée à l'établissement de crédit (on a dans ce cas 27 mensualités de 29,63 euros).
6. **Critère de sélection des demandes de prêt** : la décision d'octroi relève de l'établissement de crédit qui devra assumer son risque. Chaque établissement de crédit partenaire s'engage, par voie conventionnelle, à avoir une approche volontariste et dynamique dans la distribution des prêts. Ce point fera l'objet d'une évaluation. En termes de gestion du risque, il est possible au prêteur, si les revenus du jeune sont jugés insuffisants, de demander une caution ou un co-emprunt avec ses parents.
7. **Modalités de versement** : les fonds sont versés par l'établissement de crédit sur le compte de l'école de conduite partenaire choisie par le jeune, de manière à pouvoir s'assurer de la bonne affectation des fonds. Le versement pourra être fait au choix de l'établissement de crédit en une, deux ou trois fois. A noter que pour être partenaires, les écoles de conduite doivent obligatoirement souscrire à un mécanisme de garantie financière qui permettra, en cas de défaillance, de rembourser le jeune à due proportion des fonds versés non consommés.
8. **« Frais annexes »** : il ne peut être prélevé de frais de dossiers par l'établissement de crédit. Concernant l'assurance décès-invalidité-incapacité de travail, celle-ci n'est pas obligatoire et n'est souscrite que si le jeune en fait la demande. Cette assurance est dans ce cas à sa charge.
9. **Modalités de remboursement des intérêts par l'État** : les intérêts pris en charge par l'Etat sont remboursés directement à l'établissement de crédit sur la base d'un forfait trimestriel de remboursement déterminé pour chacun des niveaux de prêts. L'État remboursera ainsi annuellement à chaque établissement de crédit le montant des forfaits multiplié par le nombre de prêts octroyés pour chacune des catégories.

10. **Modalités de contrôle du dispositif** : le dispositif est géré par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Des contrôles sur pièces et sur place pourront être effectués. L'établissement de crédit devra faire droit à toute demande de renseignements sur les prêts délivrés. Il pourra être demandé en particulier un accès au contrat de prêt ainsi qu'à toute pièce constitutive du dossier (notamment le contrat de formation du jeune à l'école de conduite). En cas d'infraction aux règles régissant le dispositif, l'établissement de crédit sera tenu de reverser à l'État le montant du forfait versé, assorti d'une pénalité. Si la responsabilité de l'infraction incombe au jeune, l'établissement de crédit pourra exiger de celui-ci le remboursement de la somme rétrocédée à l'État. L'État pourra retirer à l'établissement de crédit le bénéfice de son conventionnement en cas d'infraction ou d'insuffisances graves et répétées dans le contrôle de l'octroi des prêts.
11. **Possibilités de différenciation des offres commerciales selon les établissements** : il est laissé la possibilité pour le prêteur ou le distributeur de proposer en termes d'offre commerciale un dispositif « mieux disant » que ce que prévoit la convention de partenariat. De même, des liens peuvent être établis commercialement avec d'autres produits offerts par l'établissement de crédit (produits d'épargne, polices d'assurances par exemple). Dans tous les cas, les coûts éventuels sont naturellement à la charge de l'établissement de crédit ou du distributeur, sans qu'il n'y ait aucune obligation d'achat d'un autre produit pour bénéficier du prêt.
12. **Politiques de communication** : une communication nationale est prise en charge financièrement par l'Etat en direction des jeunes (avec notamment une campagne radio et internet lancée à partir du 4 octobre). Les établissements financiers mobilisent de leur côté leurs réseaux et relaient la communication à travers leurs agences et/ou au plan national. Une charte de communication a été diffusée par l'État ainsi que le logo du dispositif. Un site internet gouvernemental spécifique d'information est mis en place à partir du 3 octobre 2005 (www.permisauneuroparjour.fr). Par ailleurs l'État a mis à la disposition des établissements de crédit et des écoles de conduite partenaires l'ensemble des outils de communication nécessaires (dépliants, affiches...).

III. Calendrier de mise en œuvre

1. Confirmation du dispositif par le Premier ministre lors du CISR du 1^{er} Juillet dernier.
2. Depuis la mi-septembre : au plan national, signature des conventions de partenariats avec les établissements de crédit et établissements partenaires ainsi qu'avec les organisations professionnelles et réseaux d'écoles de conduite. Au plan local, lancement du processus de signature des conventions de partenariats État / écoles de conduite.
3. Conférence de presse gouvernementale le 3 octobre 2005 en présence de l'ensemble des partenaires (établissements de crédit et établissements partenaires ainsi qu'organisations professionnelles et réseaux d'écoles de conduite).
4. Lancement opérationnel du dispositif à partir du lundi 3 octobre 2005. Tous les partenaires financiers sont prêts à compter de cette date ainsi qu'un nombre non négligeable d'écoles de conduite.
5. Montée en charge progressive des partenariats locaux avec les écoles de conduite d'ici à la fin de l'année avec l'objectif d'avoir un maximum d'écoles de conduite partenaires à cette date.

– II –

**Tout savoir sur
le « permis à un euro par jour »**

Quels sont les jeunes qui peuvent en bénéficier ?

1/ Est-ce que tous les jeunes auront un prêt ?

L'objectif est que l'immense majorité des jeunes puisse en bénéficier.

Mais tous les jeunes n'y auront pas automatiquement accès. En effet ce sont les établissements financiers partenaires de l'opération qui décideront d'attribuer ou non le prêt en fonction des dossiers proposés. Le dispositif « permis à un euro par jour » ne crée pas un droit au crédit. Il est normal que les dossiers soient retenus selon des critères de garantie, comme pour tout type de prêt.

La possibilité d'avoir une caution ou de co-emprunter avec les parents renforcera naturellement très sensiblement les chances d'avoir une réponse positive de l'établissement de crédit.

2/ Jusqu'à quel âge peut-on bénéficier du dispositif ?

Tout jeune, âgé de 16 à 25 ans révolus, à la date de signature d'un contrat de formation dans une école de conduite partenaire, quelle que soit sa situation, pourra demander à bénéficier du dispositif du « permis à un euro par jour ».

3/ Les jeunes bénéficiaires d'une aide financière publique à la formation à la conduite ont-ils accès à l'opération « permis à un euro par jour » ?

Tous les jeunes bénéficiaires d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale ou de l'État, pourront naturellement demander à bénéficier du prêt comme tout autre jeune. Ce sera notamment le cas des apprentis et des jeunes en difficulté sous contrat Civis qui pourront bénéficier d'une aide de 200 euros de la part de l'État pour leur formation à la conduite à partir de janvier 2006.

Le 4^e niveau de prêt de 600 euros leur est tout spécialement destiné.

4/ Est-ce que les jeunes les plus démunis auront accès au dispositif « permis à un euro par jour » ?

Le « permis à un euro par jour » n'est pas un droit au crédit. Ce sont les établissements financiers qui, dossier par dossier, décideront d'attribuer ou non ce prêt à taux zéro. Il est donc possible que certains dossiers puissent ne pas aboutir.

C'est pourquoi un dispositif spécifique a été prévu pour soutenir les jeunes en difficulté à travers le dispositif CIVIS. Les jeunes sous contrat CIVIS pourront, à partir de janvier 2006, bénéficier de l'aide directe de l'État de 200 euros.

Cette aide de 200 euros leur permettra de réduire sensiblement le coût de leur formation.

L'aide sera cumulable avec le prêt « permis à un euro par jour », ce qui diminuera d'autant le montant de la somme à emprunter, et renforcera ainsi leurs chances d'obtenir un prêt.

De plus cette aide pourra s'ajouter aux aides existantes des collectivités locales (conseils généraux en particulier), réduisant ainsi d'autant le coût de la formation à la conduite.

Comment faut-il procéder ?

5/ Comment doit-on procéder pour bénéficier du prêt « permis à un euro par jour » ? Vers qui faut-il se tourner et à quel moment ?

Le jeune qui souhaite bénéficier de ce dispositif devra d'abord demander un devis auprès d'une école de conduite partenaire de l'opération. L'identification des écoles partenaires se fera grâce au logo qui figurera sur leur vitrine et/ou en consultant la liste des écoles partenaires qui sera notamment disponible sur le site internet www.permisauneuroparjour.fr.

Le devis sera réalisé sur la base d'une évaluation du nombre d'heures *a priori* nécessaire pour une bonne préparation. Le jeune devra ensuite signer un contrat de formation avec l'école de conduite qu'il aura choisie. Ce contrat sera suspensif en fonction de l'obtention ou non du prêt.

Une fois ce contrat suspensif en main, il pourra alors solliciter un prêt sans frais de dossier ni intérêt auprès de l'établissement financier partenaire. La somme allouée (600, 800, 1 000 ou 1 200 euros) sera ensuite versée – en une, deux ou trois fois selon l'organisme financier – à l'école de conduite partenaire, *via* un RIB ou un chèque bancaire (ou une lettre-chèque).

6/ Pendant combien de temps le jeune devra-t-il rembourser son prêt « permis à un euro par jour » ?

Comme pour tout prêt, le jeune commencera à rembourser les 30 euros par mois dès que les fonds seront débloqués.

Si l'on retient un coût total de 800 euros, sans apport financier de base, le remboursement du permis s'échelonne sur 26 mois à 30 euros avec une dernière mensualité de 20 euros. Une possibilité de remboursement « lissée » est laissée à l'établissement de crédit. On a dans ce cas 27 mensualités de 29,63 euros.

Par ailleurs, le dispositif de remboursement est simple et flexible. Il est possible pour le jeune de rembourser par anticipation tout ou partie du prêt, au cours de cette période, en fonction de ses rentrées ponctuelles d'argent.

7/ Le remboursement du prêt s'arrête-t-il avec l'obtention du permis ?

En aucun cas. Le remboursement du prêt par le candidat dure jusqu'au remboursement complet du montant emprunté. Autrement dit, la formation peut durer 8 mois, mais son remboursement s'étaler, pour plus de facilité, sur 20 à 40 mois selon le montant emprunté.

8/ Si l'on échoue à l'examen du permis, pourra-t-on à nouveau bénéficier des avantages de l'opération « permis à un euro par jour » ?

Le prêt « permis à un euro par jour » ne peut financer qu'un contrat de formation en bonne et due forme, comprenant de surcroît des clauses spécifiques à l'opération, et d'un montant minimum de 600 euros. Lors d'une nouvelle tentative, le nombre nécessaire d'heures de code ou de conduite étant réduit, la formation devra être financée directement par le candidat, à moins que l'établissement prêteur ne souhaite financer par ailleurs cette formation complémentaire ou prévoit dès le début un tel financement dans son offre commerciale.

9/ Que se passe-t-il si le candidat arrête la formation en cours de route ?

Finir sa formation doit naturellement rester la règle pour les jeunes qui s'engagent vis-à-vis de leur école de conduite, de l'État mais aussi de leur établissement financier partenaire. A ce titre, le jeune recevra de l'école de conduite qu'il aura choisie une charte d'engagement du jeune conducteur.

Cependant, un certain nombre de cas peut se présenter qui justifie un arrêt de sa formation. C'est pourquoi l'école de conduite remboursera exceptionnellement sans frais (remboursement du « non consommé ») un jeune qui arrêterait sa formation en cours de route pour des raisons valables et justifiées (déménagement, problèmes de santé, etc.). En dehors de ces cas, le jeune devra par contre payer une pénalité pouvant aller jusqu'à 10 % du montant non consommé.

10/ Si le jeune change d'école de conduite, est-ce que le dispositif est maintenu ?

Oui. Si le jeune est amené à changer d'école de conduite, le dispositif du « permis à un euro par jour » mis en place dans son premier établissement de formation pourra se poursuivre.

La première école de conduite remboursera alors, *au prorata* de la formation déjà effectuée, le candidat qui devra alors solliciter une nouvelle école pour achever sa formation (mais le jeune n'a pas le droit de solliciter un second prêt « permis à un euro par jour »). La relation avec l'établissement financier partenaire restera inchangée et le prêt n'est pas remis en cause.

11/ Le dispositif du « permis à un euro par jour » offre-t-il une garantie de réussite à l'examen ?

Bien sûr que non. Le « permis à un euro par jour » permettra de financer plus facilement sa première formation à la conduite, quel que soit le résultat de l'examen. À ce titre, avec ou sans le bénéfice de ce dispositif, la formation coûtera naturellement toujours le même prix et ne sera bien évidemment pas remboursée en cas d'échec.

12/ Comment un candidat apprenti ou sous contrat CIVIS pourra-t-il solliciter un prêt pour sa formation ?

Les jeunes apprentis et les jeunes sous contrat CIVIS pourront, comme tout autre candidat, solliciter un prêt auprès de l'un des établissements financiers partenaires. À ce titre, le dispositif se déroulera de la même façon que pour les autres jeunes.

Par ailleurs, à partir de janvier 2006, les apprentis et les jeunes sous contrat CIVIS pourront bénéficier d'une aide directe de l'État de 200 euros pour leur formation à la conduite. Cette somme viendra pour le jeune, dans le cas d'une demande de prêt « permis à un euro par jour », en déduction des sommes qu'il lui sera nécessaire d'emprunter.

13/ Quel montant de prêt les établissements bancaires vont-ils accorder lorsque les montants des contrats de formation seront différents des niveaux de prêts prévus par le dispositif ?

Naturellement les établissements financiers retiendront avec le jeune un niveau de prêt qui ne saurait excéder le montant qui figure dans le contrat de formation signé avec l'école de conduite. Le solde éventuel reste à la charge du jeune. Par exemple, pour un contrat de 850 euros, le montant du prêt pourra être de 800 euros, les 50 euros restants étant payés directement par le jeune.

Quel est le lien entre le prêt et le permis de conduire ?

14/ Avec le « permis à un euro par jour », est-ce que le permis aura toujours la même valeur ?

Oui. La formation et l'examen du permis de conduire ne changent pas. Le permis de conduire reste un examen d'État pour tous les candidats, à l'image du baccalauréat. L'examen du permis de conduire se passe toujours en présence d'un examinateur d'État.

Ce qui change, c'est que les candidats ont dorénavant la possibilité d'étaler, sans aucun coût, le paiement de leur formation à la conduite.

Par ailleurs, la démarche de partenariat avec les écoles de conduite se traduira par des engagements importants de leur part en termes de qualité de services (financement plus souple, plus simple et moins contraignant de la formation, garantie supplémentaire en cas de défaillance de l'école de conduite...).

15/ Le dispositif du « permis à un euro par jour » inclut-il la préparation au code et à la conduite ? les frais de dossiers ?

Les écoles de conduite partenaires évaluent les candidats et leur proposent un devis qui inclut la formation au code et à la conduite, ainsi que leurs frais de dossiers liés aux épreuves théoriques et pratiques (les examens étant organisés sans perception de droits par l'État). Sur la base du contrat de formation (basé sur le devis), le montant du prêt est alors arrêté de manière définitive.

16/ Est-ce que l'on aura toujours la même période probatoire ?

Oui. La valeur du permis de conduire reste la même et les modalités d'application aussi, quelle que soit la manière dont il est financé. La période probatoire du permis de conduire restera de trois années, sauf naturellement dans le cas d'un permis de conduire acquis suite à une formation à la conduite accompagnée, pour lequel la période probatoire est ramenée à deux ans.

17/ Pour quelles catégories de permis le dispositif sera-t-il attribué ?

Le dispositif du « permis à un euro par jour » a été mis en place pour les permis de conduire de catégorie B. C'est, de loin, l'examen de conduite – et l'examen d'État – le plus fréquemment passé par les jeunes. Aujourd'hui, en France, il y a sept fois plus de permis de conduire de voitures de tourisme (700 000 environ) délivrés annuellement que de permis pour motocyclettes (100 000 environ).

Quelles sont les relations entre le jeune et l'établissement de crédit ?

18/ Quels sont les engagements du jeune vis-à-vis de l'établissement financier partenaire auprès duquel il aura souscrit un prêt ?

Naturellement, le jeune s'engage, auprès de l'établissement financier partenaire qu'il aura choisi, au remboursement intégral du prêt souscrit pour financer sa formation au permis de conduire.

Le remboursement du prêt se fait sur la base de 30 euros par mois par le candidat (d'où l'expression « un euro par jour »), sachant que les intérêts seront pris en charge par l'État. La relation financière à l'école de conduite ainsi simplifiée permettra au formateur et au candidat de se concentrer sereinement sur l'apprentissage de la conduite.

19/ Avec un prêt sur trois ans, que se passe-t-il si le candidat arrête de payer (volontairement ou par manque de moyens) ?

Le dispositif du « permis à un euro par jour » est un prêt classique, engagé avec un organisme financier, seuls les intérêts étant payés par l'État. Par conséquent, les contractants répondent aux mêmes droits et devoirs que pour n'importe quel autre prêt : ils ne peuvent donc naturellement pas se soustraire au remboursement de la somme avancée par l'établissement de crédit.

20/ Un candidat n'ayant ni revenu suffisant ni caution, peut-il emprunter ?

L'organisme financier partenaire n'a pas l'obligation d'accepter un dossier de prêt. Cependant les jeunes en difficulté sous contrat CIVIS, entre 16 et 25 ans, bénéficieront, à partir de janvier 2006, d'une aide directe de l'État de 200 euros qui permettra de faciliter l'accès à l'emprunt et en tout état de cause de diminuer fortement le coût de la formation. Cette aide s'ajoutera aux aides existantes des collectivités locales. Le montant à emprunter sera ainsi réduit d'autant.

21/ Combien de temps doit-t-on rembourser ?

Le remboursement commence le mois suivant la signature du prêt. Pour la fin du remboursement, tout dépend du montant du contrat de formation, de l'éventuel apport personnel du jeune, du bénéfice éventuel de l'aide financière directe de l'État ou d'une collectivité locale et de sa capacité à rembourser par anticipation tout ou partie du prêt. Dans le cas d'un prêt de 800 euros, le remboursement s'échelonnait au maximum, sur un peu plus de deux années (27 mois), si le candidat n'effectuait pas de remboursement anticipé.

22/ Est-ce que le dispositif permet de réduire le coût du permis de conduire ?

Non. La formation au permis de conduire n'est pas en France excessivement chère au regard de ce qui se pratique chez nos principaux voisins européens. Par ailleurs, les tarifs pratiqués par les écoles de conduite permettent d'assurer un haut niveau de qualité qu'il ne saurait être question de voir baisser.

Pour autant, le prix de la formation peut constituer une barrière pour beaucoup de jeunes. Le « permis à un euro par jour » contribuera ainsi à favoriser l'accès au permis au plus grand nombre en proposant une vraie facilité de paiement.

23/ Est-ce qu'un apport personnel est possible au départ ? Et est-ce que cela change quelque chose au remboursement ?

Évidemment, le candidat peut avoir un apport personnel. Dans ce cas, il pourra par exemple emprunter la somme de 600 euros en accord avec l'organisme financier partenaire.

Dans le cas d'un apport personnel, comme en cas de versement d'une aide financière publique directe (aide de 200 euros destinée, à partir de janvier 2006, aux apprentis et aux CIVIS par ex.), la somme en question permet évidemment de réduire d'autant le besoin d'emprunt et par conséquent la durée de remboursement.

24/ Est-ce qu'un remboursement anticipé est possible ?

Oui, un remboursement anticipé partiel ou total est toujours possible et sans aucun frais. Les mensualités resteront de 30 euros par mois et la durée du remboursement sera alors recalculée en conséquence par l'établissement de crédit.

25/ Comment faire si la formation coûte en définitive plus cher que prévu à l'origine ?

Pour des raisons de simplicité, le montant du prêt, défini sur la base du contrat de formation de l'école de conduite, est fixé une fois pour toutes entre le candidat et l'organisme financier partenaire. Si le candidat a besoin de prendre davantage de leçons de conduite, il prendra donc à sa charge ces heures supplémentaires non prévues dans le contrat initial.

26/ Comment accéder au prêt selon que l'on est majeur ou mineur ?

Le candidat majeur doit directement contracter le prêt avec l'établissement financier. Pour cela, trois possibilités s'offrent à lui, selon ses capacités financières et les discussions engagées avec l'organisme prêteur :

- soit il fournit un justificatif de revenus avec des revenus suffisants permettant de rembourser les 30 euros par mois ;
- soit il garantit le remboursement de son prêt par l'apport d'une caution ;
- soit enfin il s'inscrit dans le cadre d'un co-emprunt avec ses parents, c'est-à-dire que le jeune et ses parents empruntent ensemble pour augmenter les chances d'avoir une réponse positive de l'établissement de crédit.

Pour les mineurs – dans le cadre de la formation en conduite accompagnée – ce sont les parents qui empruntent auprès de l'établissement financier partenaire pour le compte du jeune.

Quelles sont les relations entre le jeune et l'école de conduite partenaire ?

27/ Quels sont les engagements du jeune vis-à-vis de l'école de conduite ?

Au moment de la signature du contrat de formation entre l'école de conduite et le jeune, l'école de conduite remettra à ce dernier un exemplaire de la charte du jeune conducteur. Cette charte prévoit notamment que le jeune doit suivre sa formation de façon assidue et régulière. Elle prévoit également que le jeune se renseigne bien sur les enjeux de la formation à la conduite et à la sécurité routière et qu'il accorde une attention particulière à l'ensemble des thèmes de la sécurité routière.

28/ Que se passe-t-il si le jeune doit déménager ou est empêché de poursuivre sa formation dans l'école de conduite de départ ?

Si le jeune est amené à devoir changer d'école de conduite pour une raison sérieuse dûment justifiée (déménagement ou maladie), l'école de conduite est tenue de lui rembourser le montant des fonds non consommés sans pénalité.

29/ Que se passe-t-il si le jeune souhaite, pour une raison ou une autre, changer d'école de conduite ?

Dans ce cas, l'école de conduite est tenue de rembourser le montant des fonds non consommés par le jeune moyennant une pénalité qui ne peut excéder 10 % des sommes en question.

30/ Si l'école de conduite du candidat n'est pas partenaire, est-ce qu'il sera possible de bénéficier du « permis à un euro par jour » ?

Non. Une convention de partenariat doit être signée avec le représentant de l'État par chaque école de conduite qui souhaite être partenaire de l'opération « permis à un euro par jour ». Seules les écoles partenaires offriront la possibilité d'accéder au dispositif. L'objectif est naturellement que le plus grand nombre possible d'écoles de conduite adhère à la charte.

31/ Pourra-t-on passer le permis dans une école de conduite non-partenaire ?

Oui bien sûr, mais sans la possibilité de bénéficier du « permis à un euro par jour » qui fait justement l'objet d'un partenariat avec l'État. Pour le reste, les écoles de conduite sur le marché sont toutes agréées par l'État, qu'elles soient partenaires ou non de l'opération.

32/ Comment continuer sa formation si l'école de conduite fait faillite ?

Le partenariat est aussi prévu pour protéger le candidat contre ce genre d'aléas. Il implique en effet la souscription obligatoire par l'école de conduite d'un mécanisme de garantie financière qui assurera au candidat le remboursement du montant engagé *au prorata* de la formation déjà effectuée en cas de défaillance.

33/ Une charte des écoles de conduite est mise en place. Les autres seront-elles compétentes pour former les jeunes ?

Attention, il ne s'agit pas d'un label de qualité, mais bien d'une charte de partenariat autour de principes de qualité. Toutes les écoles de conduite sont agréées par l'État. Elles sont donc toutes aptes à former dans les meilleures conditions possibles les candidats à l'examen du permis de conduire.

En revanche, sont partenaires de l'opération « permis à un euro par jour » celles qui, à travers la charte, ont souscrit à un mécanisme de garantie financière et s'engagent notamment à sensibiliser au maximum les candidats aux comportements à adopter pour lutter contre l'insécurité routière (vitesse, alcool, ceinture, portable).

– III –

**La charte de qualité
des écoles de conduite**

LE PERMIS A UN EURO PAR JOUR

ETABLISSEMENT PATRONAL
DE LA SECURITE ROUTIERE

Charte de qualité des écoles de conduite

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, l'État s'engage financièrement dans l'opération « Permis à un euro par jour »*, en partenariat avec les établissements de crédit et les établissements d'enseignement de la conduite.

La présente charte traduit l'engagement de l'école de conduite participant à cette opération, à poursuivre une démarche de qualité et à respecter les critères suivants.

I . LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

Afin que le futur élève puisse comprendre les enjeux de la formation qui lui sera dispensée, l'école de conduite s'engage à :

1. proposer une information claire de ses prestations, par tous moyens appropriés ;
2. mettre à disposition une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation au permis de conduire de catégorie B, son déroulement et les conditions de passage des examens organisés sans perception de droits par l'État ;
3. proposer prioritairement et en détail l'apprentissage anticipé de la conduite.

II . LA QUALITÉ DU CONTRAT

Afin que le futur élève soit assuré du bon déroulement de sa formation, l'école de conduite s'engage à :

1. avoir souscrit à un dispositif de garantie financière ;
2. effectuer une séance d'évaluation initiale de l'élève préalablement à la souscription du contrat et selon un procédé pertinent ;
3. soumettre à l'élève une proposition détaillée et chiffrée de la formation proposée, faisant apparaître le contenu de l'offre sur la base de l'évaluation, réalisée préalablement, et les coûts unitaires de chaque prestation complémentaire en cas de nécessité de dépassement de cette offre.

III . LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Afin que l'élève puisse bénéficier d'un apprentissage à la conduite de qualité conforme aux objectifs de sécurité routière, l'école de conduite s'engage à :

1. dispenser des cours théoriques exposant les grands thèmes de la sécurité routière (prévention des risques liés à l'alcool et aux produits stupéfiants, à la vitesse, au défaut de port de la ceinture de sécurité, etc.), indépendamment des exercices ou tests qui pourraient être proposés par ailleurs, à titre de préparation à l'examen théorique général ;
2. proposer un apprentissage de la conduite progressif, prenant en compte autant que faire se peut, la variété des situations de conduite, en particulier la conduite sur autoroute ou voie rapide, la conduite de nuit ou dans un environnement dégradé (par temps de pluie par exemple) ;
3. utiliser systématiquement le livret d'apprentissage comme l'outil de dialogue entre l'élève et l'enseignant, en respectant les étapes de la formation ;
4. faire accompagner l'élève par un enseignant à chaque présentation à l'examen pratique ;
5. mettre en place la formation continue des enseignants par tous les moyens disponibles ;
6. établir un suivi de la satisfaction des élèves.

* Prêt à taux zéro en faveur des jeunes de 16 à 25 ans dans la limite de 1 200 euros, sur une base de remboursement de 30 euros par mois et sur une durée maximale de 40 mois, après acceptation du dossier par l'organisme prêteur.

- IV -

Une campagne d'information à destination des jeunes

Pour accompagner le lancement du dispositif « permis à un euro par jour » et développer sa notoriété auprès des jeunes, la Sécurité routière met en place une campagne d'information dédiée, qui s'articule autour de trois actions : une campagne radio, la diffusion de supports d'information via les partenaires et un site Internet.

Faire connaître le dispositif grâce aux radios jeunes

L'annonce de l'opération « permis à un euro par jour » sera relayée par un message d'information radio de 30 secondes qui interpellera les jeunes de 16 à 25 ans et les informera sur le lancement du dispositif. Ce message sera diffusé sur deux stations généralistes du 4 au 9 octobre et sur les stations musicales jeunes de métropole, des Département d'Outre Mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon du 8 au 11 octobre, puis du 15 au 18 octobre.

Informé via les écoles de conduite et les établissements prêteurs ou distributeurs

Les écoles de conduite partenaires de l'opération disposeront de différents supports permettant de promouvoir l'opération « permis à un euro par jour » auprès de leurs clients :

- une affiche qui met en évidence le nom de l'opération ;
- deux dépliants ; un dépliant d'information générale sur le permis de conduire (permis B), rappelant les modalités d'obtention de celui-ci, et un dépliant mode d'emploi « permis à un euro par jour » expliquant le dispositif et les démarches à accomplir pour en bénéficier.

Les établissements prêteurs ou distributeurs diffuseront à leurs clients leur propres supports d'information qui reprendront les éléments graphiques de la campagne (logo, etc.).

Comment reconnaître les partenaires de l'opération ?

Les écoles de conduite seront facilement identifiables grâce à une vitrophanie « Le permis à un euro par jour - établissement partenaire de la Sécurité routière » apposée sur leur vitrine et à une charte de qualité qu'elles afficheront dans leur établissement.

Les établissements prêteurs ou distributeurs pourront également reprendre la vitrophanie.

Répondre aux questions des jeunes

Le site Internet www.permisauneuroparjour.fr, qui présente le dispositif et la liste des établissements partenaires, apporte toutes les réponses aux questions que se posent les jeunes souhaitant participer à l'opération. La promotion du site sera notamment assurée par des bannières publicitaires sur des sites fortement fréquentés par les jeunes et en affinité avec la cible jeune.

Grâce au service d'information « 39.39, Allô service public », plateforme téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 14h (0,12 euro la minute à partir d'un téléphone fixe), les personnes intéressées par le dispositif trouveront également toutes les informations nécessaires.

-V-

Liste des partenaires de l'opération « permis à un euro par jour »

Etablissements prêteurs ou distributeurs

AGPM	Cofinoga
AMDM	Crédit Agricole
AMF	Crédit Moderne des Antilles
Axa Banque et Axa Banque Financement	Crédit Moderne Océan Indien
Banque Accord	Crédit Mutuel
Banque de Bretagne	Finaref
Banque de la Réunion	Groupama et Groupama Banque
Banques Populaires	LCL – Le Crédit Lyonnais
BNP Paribas	MACIF
BPN – Banco Português de Negócios	MAIF
Caisses d'Epargne	MAPA
Caixa Geral de Depósitos	Société Générale
Cetelem	Socram
CIC	

Ecoles de conduite

Réseaux

ANPER
CER
CFR Européen
ECF
ELIT

Organisations professionnelles

CNPA
UNIDEC